

## Compte rendu de séance

### Séance du 30 Novembre 2017

L' an 2017 et le 30 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MINIOT Jacques Maire

**Présents** : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, PAVY Madeleine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DUQUESNOY David, PRUVOST Marcel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline, OLIVIER Sandrine à Mr PRUVOST Marcel, SLOMINSKI Michaëlle à Mme PAVY Madeleine, M. DEGRUGILLIERS Yves à M. MINIOT Jacques, M.DELHOMEZ Jacques à M.DAUTREMEPUIS Henri, M.MAGNIEN Julien absent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 21/11/2017

**Date d'affichage** : 21/11/2017

**A été nommée secrétaire** : Mme TONNOIR Laëtitia

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

#### **Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal**

- Validation du devis Dhaisne-Houdart d'un montant de 3 184.80€ pour le remplacement de deux fenêtres de toit salle polyvalente
- Validation du devis SOTRAMIANTE d'un montant de 10 485.62€ pour l'enlèvement des tôles amiantées du bâtiment situé au 2 Grand'Place

#### **Objets des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Tarifs location salle polyvalente au 01.01.2018- **2017\_51D**

Tarif location salle Maison des Associations "Espace Waroquet" au 01.01.2018- **2017\_52D**

Actualisation des Tarifs au CIMETIERE- **2017\_53D**

Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire au 01.01.2018- **2017\_54D**

Tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) au 01.01.2018- **2017\_55D**

Taxe d'aménagement au 01.01.2018- **2017\_56D**

Bourse communale- **2017\_57D**

Modifications budgétaires n°1- **2017\_58D**

Subvention communale- **2017\_59D**

Décision modificative budgétaire n°2: Opérations patrimoniales- **2017\_60D**

Organisation des rythmes scolaires rentrée de septembre 2018- **2017\_61D**

Solution sauvegarde acceptation proposition Rex-Rotary - **2017\_62D**

Motion de soutien au devenir du service cardiologie de l'Hôpital de Béthune- **2017\_63D**

Rapport d'activité 2016 –SABALFA- **2017\_64D**

Avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil Départemental. Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain.- **2017\_65D**

### **Tarifs location salle polyvalente au 01.01.2018**

2017\_51D

La séance ouverte Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir relaté les charges de fonctionnement de la salle polyvalente lors de la mise à disposition du public et après avoir débattu des principes de différenciation des locations en tenant compte de la moyenne de consommation annuelle, du lieu de résidence de l'usager, le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour maintenir les tarifs de 2017 et les propositions suivantes :

La salle ne peut être louée au nom que d'une seule personne morale ou physique tenue responsable. L'acceptation du règlement intérieur vaut engagement. La commune est libre de fixer ses tarifs par délibération et de les faire évoluer au fil du temps.

Précise Les tarifs de location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Tarif Habitant la Commune: 400.00€
- Tarif Extérieurs: 600.00€
- Tarif Vin d'honneur: 150.00€
- Nettoyage salle polyvalente 100.00€

Dit qu'un chèque de caution de 180.00€ sera demandé au moment de la remise des clés en prévision de réparation, de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. Le chèque de caution sera encaissé si nécessaire, le locataire ayant connaissance de cette mesure au travers du règlement intérieur. Si les dégradations sont supérieures au montant du chèque de caution, un complément lui sera demandé par l'émission d'un titre de recette.

La vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire selon le barème joint à la présente. Le locataire en aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle. En cas de nettoyage insuffisant de la salle polyvalente par le locataire, d'heures de ménage effectuées par le personnel communal, de remise en état de la salle polyvalente, le forfait nettoyage sera appliqué.

La caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommages jugés importants.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Tarif location salle Maison des Associations " Espace Waroquet" au 01.01.2018**

2017\_52D

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de location de la maison des associations « Espace Waroquet » à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité.

- Décide de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017 pour la maison des associations « Espace Waroquet :

- \* Habitant de la commune : 180€
- \* Nettoyage Espace Waroquet : 50€

-Dit qu'une caution de 180€ sera demandée à la remise des clés en prévision de réparation de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. Cette mesure sera précisée au travers du règlement intérieur. Si les dégradations sont supérieures au montant du chèque de caution, un complément lui sera demandé par l'émission d'un titre de recettes.

La vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire selon le barème joint à la présente délibération. Le locataire en aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle. En cas de nettoyage insuffisant de la maison des associations par le locataire ; des heures de ménage effectuées par le personnel communal pour la remise en état de la maison des associations: Le forfait nettoyage s'appliquera.

La caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommages jugés importants.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Actualisation des Tarifs au CIMETIERE**

2017\_53D

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs au cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les tarifs ci-dessous sont alors proposés :

### **Concession de terrain au Cimetière**

- Concession de terrain de trente ans : 200€
- Renouvellement de la concession de terrain pour 30 ans 200€
- Inhumation Premier corps ou première urne 50€

- Taxe à chaque superposition de corps ( concession perpétuelle ou trentenaire)	50€
- Taxe de superposition d'urne ( concession perpétuelle ou trentenaire)	50€
- Taxe à chaque scellement ou à chaque dépôt d'urne sur le monument funéraire	50€

#### **Concession Columbarium**

- Concession de cases de columbarium 30 ans (capacité 4 urnes)	760€
- Renouvellement concession 30 ans	400€

#### **Jardin du Souvenir**

- Dispersion des cendres dans le puits prévu à cet effet	50€
--	-----

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré émet un avis favorable aux tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 01.01.2018.

Précise que toute dispersion des cendres est consignée sur un registre en mairie.

Dit que l'identification de la dispersion des cendres pourra être assurée par l'apposition d'une plaque sur la colonne du souvenir. Un seul modèle de plaque sera autorisé sur la colonne du souvenir et sera fournie à titre gratuit par la mairie. La gravure de la plaque aux frais des familles se fera auprès des entreprises de pompes funèbres sur la face noire. Les lettres seront de couleur or avec l'utilisation de la police arial.

Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

Pour les familles qui souhaitent faire l'acquisition d'une plaque pour les défunts dont les cendres ont été dispersées antérieurement à la délibération du 11.10.2016 , le prix de la plaque est fixé à 50€ . Les dispositions pour la gravure sont identiques à celles précitées ci-dessus.

Il est également rappelé que la totalité des recettes reste affecté au budget de la commune.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire au 01.01.2018**

2017\_54D

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 01.01.2018 .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire :

* Repas enfant:	4.00€
* Repas adulte	4.90€
* Garderie demi-journée	1.50€
* Garderie journée	3.00€

- PRECISE

- que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.01.2018.

#### **Tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) au 01.01.2018**

2017\_55D

Monsieur le Maire propose de bien vouloir délibérer sur les tarifs du centre de loisirs sans hébergement qui s'appliqueront au 01.01.2018 . Il est rappelé que le Centre de Loisirs sans hébergement fonctionne avec une tarification modulée (quotient familial) en fonction des ressources des familles. L'objectif est de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles à ce service.

Pour poursuivre cette démarche et obtenir un complément de financement de la Caisse d'Allocations familiales, et de la MSA (mutualité sociale agricole) il est proposé de se prononcer sur les tarifs suivants :

#### **Tarifs avec aide de la Caisse d'allocations familiales**

##### **Tarifs enfants ( Maisnil les Ruitz)**

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine**

- 4.20€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850 (aide de la CAF selon les montants en vigueur)
- 4.60€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850 et inférieur ou égal à 1500

- 5€ pour les familles au quotient familial supérieur à 1500

#### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec CANTINE**

- 8.20€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850 (aide de la CAF selon les montants en vigueur)

- 8.60€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850 et inférieur à 1500

- 9€ pour les familles au quotient familial supérieur à 1500

#### **Tarifs spécifiques pour les enfants (hors Maisnil-les-Ruitz)**

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine**

- 5€ pour les familles extérieures (aide de la CAF selon les montants en vigueur)

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec cantine**

- 9€ (aide de la CAF selon les montants en vigueur)

#### **Pour information**

Le Tarif Cantine CLSH :           - 4€ le repas enfant  
  - 4.90€ le repas adulte

Ces tarifs s'appliquent sans aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

[A ces tarifs viennent s'ajouter le coût de la garderie](#)

#### **TARIF GARDERIE**

- 1.50€ la garderie demi-journée

- 3.00€ la garderie journée

### **Tarifs avec aide de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

#### **Tarifs enfants de Maisnil-les-Ruitz**

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement**

- 0€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 0.70€ par jour pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA à 3.50€ par jour)
- 2.20€ par jour pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  (aide de la MSA à 2€ par jour)
- 4.60€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  sans aide de la MSA

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec Cantine**

- 3.20€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 4.70€ pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA à 3.50€ par jour)
- 6.20€ pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  (aide de la MSA à 2€ par jour)
- 8.60€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  (sans aide de la MSA)

### **Tarifs spécifiques pour les enfants (hors Maisnil-les-Ruitz)**

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine**

- 0€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 1.50€ pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA 3.50€ par jour)
- 3€ pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  (aide de la MSA 2€ par jour)
- 5€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  sans aide de la MSA

##### **Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec cantine**

- 4€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 5.50€ pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA 3.50€ par jour)
- 7€ pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  (aide de la MSA 2€ par jour)
- 9€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  sans aide de la MSA

Pour information

Le Tarif Cantine CLSH :

- 4€ le repas enfant

- 4.90€ le repas adulte

[A ces tarifs viennent s'ajouter le coût de la garderie](#)

#### **TARIF GARDERIE**

- 1.50€ la garderie demi-journée

- 3.00€ la garderie journée

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Taxe d'aménagement au 01.01.2018**

2017\_56d

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération du 29 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur la commune pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014;

Vu la délibération du 1710/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3%

Considérant que la taxe appelée "taxe d'aménagement" remplace depuis le 1er mars 2012 l'ensemble des taxes et participations d'urbanisme existantes

La Commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois, fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De maintenir

- Sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% au 1er janvier 2018.

- L'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, des constructions mentionnées au 9° de l'article L.331-7 dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

La présente délibération est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être révisés tous les ans.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Bourse communale**

2017\_57D

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la bourse communale attribuée aux étudiants de la commune à chaque rentrée scolaire de septembre. Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE.

- De maintenir à 55€ le montant de la bourse scolaire pour les étudiants de la commune (du Lycée jusqu'en fin de cycle Universitaire ou autre étude supérieure)

Les conditions d'obtention de la bourse communale feront l'objet d'une discussion lors d'un prochain conseil municipal.

Dit que

- Les étudiants en contrat d'apprentissage ne peuvent bénéficier de cette bourse

- Les demandes de bourse communale et les pièces justificatives seront à déposer en mairie du 1er septembre jusqu'au dernier jour inclus des vacances de Toussaint (période de rentrée scolaire). Passée cette période les demandes ne seront plus acceptées.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modifications budgétaires n°1**

2017\_58D

Monsieur le maire propose d'effectuer des modifications budgétaires pour permettre la régularisation d'écritures sur des articles pour lesquels il manque des crédits.

#### **-Section de fonctionnement**

##### **Dépenses:**

Article 6558 autres contributions obligatoires : - 3 000€

Article 6714:Bourses et Prix : + 400€

Article 657362: Subvention de fonctionnement versée au CCAS : + 2 600€

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité, émet un avis favorable à ces modifications budgétaires

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Subvention communale**

2017\_59D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017\_25D le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 ;

Il propose d'ajuster les demandes de subvention pour les associations ci-dessous :

- Harmonie de Barlin : 60€ (subvention non prévue sur délibération 2017\_25D en 2017)
- Subvention au CCAS : 2600€ (versement d'une subvention complémentaire 2017)
- Maison des Jeunes de Ruitz section « Ruitz Music » : 150€ ( subvention 2018)

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte à l'unanimité le versement des subventions Citées ci-dessus

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Décision modificative budgétaire n°2: Opérations patrimoniales**

2017\_60D

Monsieur le Maire informe que l'achat des parcelles AC N°616-938-939-232 aux consorts Pruvost, au profit de la commune pour 1€ est acté. Il est précisé que la valeur comptable du bien est estimé à 299€ .

Il est proposé d'effectuer les écritures comptables ci- dessous pour insérer ce bien dans l'inventaire communal par l'ouverture de crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant de 299€.

### **Chap 041**

DEPENSES

Article 2112 : 299€

RECETTES

Article 1328 : 299€

Le Conseil Municipal, après discussion adopte à l'unanimité ces modifications.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Organisation des rythmes scolaires rentrée de septembre 2018**

2017\_61D

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune, d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial de la commune de Maisnil-les-Ruitz

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle « Le Tilleul » en date du 17.10.2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école primaire « Les Erables » en date du 20.10.2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours

Considérant que pour l'intérêt des enfants , des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles ;

Pour ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune de Maisnil les ruitz et revenir à la semaine des quatre jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité**

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours

Sera remis en place dès la rentrée de septembre 2018.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire, comme suit :

#### **Ecole maternelle Le Tilleul**

Lundi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Mardi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Jeudi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Vendredi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

#### **Ecole primaire Les Erables**

Lundi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Mardi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Jeudi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Vendredi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Solution sauvegarde acceptation proposition Rex-Rotary**

2017\_62D

▣ Vu la généralisation du protocole d'échange standard (PES) mise en oeuvre par la Direction Générale des Finances Publiques et la dématérialisation informatique des pièces comptables,

▣ Vu le protocole de sauvegarde des données informatiques du secrétariat de Mairie,

▣ Vu la proposition de sauvegarde (solution Rex-Backup) de la société Rex Rotary,

▣ Considérant qu'il est opportun d'améliorer les procédures de sauvegarde permettant une sauvegarde journalière cryptée et sécurisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▣ d'accepter la proposition commerciale de la société Rex Rotary,

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Motion de soutien au devenir du service cardiologie de l'Hôpital de Béthune**

2017\_63D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE, par lequel il l'invite à voter une motion de soutien au service cardiologie de l'Hôpital de BETHUNE-BEUVRY.

La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de Lens qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM,

· La zone de proximité de BETHUNE-BRUAY présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en Région Nord-Pas de Calais ; source Carto Santé, ARS 2012) ;

· 37 % des médecins généralistes du secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;

· La zone de proximité de BETHUNE-BRUAY présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6,8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9,4 en Région et 10,4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la Communauté d'Agglomération (BETHUNE, BRUAY LA BUISSIÈRE, AUCHEL) étant inférieure à 72 % (source INSEE 2013) ;

Considérant que le service de cardiologie et de soins intensifs du Centre Hospitalier de BETHUNE BEUVRY a fait l'objet d'aménagements et d'investissements extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ; Les élus du Conseil Municipal de LOCON s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier, à Madame Monique RICOMES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Madame Agnès BUZIN, Ministre de la Santé et des Solidarités,

Afin d'obtenir rapidement :

· Que les services de cardiologie et soins intensifs soient dotés du nombre de médecins indispensables à leur parfaite efficacité, dans les missions vitales et urgentes qui leur incombent, conformément à leur exigence de qualité des services publics ;

· Et que tous les moyens soient mis en oeuvre pour redéfinir, à court terme, un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants,

Ils décident de transmettre la présente délibération à :

· Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY, rue Delbecque, BP 809, 62408 BETHUNE Cedex

· Madame Monique RICOMES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, 556 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE

· Madame Agnès BUZYN, Ministre de la Santé et des Solidarités, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Rapport d'activité 2016 -SABALFA**

2017\_64D

Vu l'article L 5211-39 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010;

Considérant que Monsieur le Président du SABALFA adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité 2016 doit être présenté devant le Conseil Municipal de la commune de Maisnil-les-Ruitz;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION du rapport d'activité pour l'exercice 2016 du SABALFA  
Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil Départemental. Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain.**

2017\_65D

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte portant sur la demande d'autorisation formulée par le conseil départemental au titre de la loi sur l'eau pour la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain situé sur la commune de Maisnil-les-Ruitz

Après présentation du projet, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le conseil départemental au titre de la loi sur l'eau pour la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du parc d'Olhain situé sur le territoire de Maisnil-les-Ruitz

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Monsieur le maire fait état des travaux en cours et à venir :

Pose de deux fenêtres de toit à la salle polyvalente

Travaux de désamiantage hangar au 2 Grand'Place

Travaux salle Waroquet

Madame PAVY Madeleine donne l'agenda des futures animations de la commune

**Questions diverses :**

Séance levée à: 21:00